

Revue de presse du 11 au 17 janvier 2008

Textes

Assurances

- (28135) Décret n° 2008-45 du 14 janvier 2008 portant application de l'article L. 432-2 du code des assurances et relatif aux garanties du risque de non-paiement des sommes dues par des entreprises exportatrices à des établissements de crédit ou des entreprises d'assurance (J.O. du 16.01.2008, p.812)

Banque

- (28125) ..Avis relatif à la fixation du prix pour paiement comptant visé à l'article L. 311-7 du code de la consommation (J.O. du 13.01.2008, p.736)
- (28102) ..Avis relatif aux conditions d'ouverture ou de prolongation d'un compte sur livret d'épargne populaire (J.O. du 12.01.2008, p.709)
- (28115) Prêts conventionnés - Avis de la SGFGAS n° 28 du 4 janvier 2008 (n°2008-017, du 11.01.2008)
- (28100) Arrêté du 13 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 14 juin 1982 fixant les modalités d'extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires (J.O. du 12.01.2008)
- (28101) Délibération n° 2007-295 du 4 octobre 2007 portant avis sur un projet d'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie modifiant l'arrêté du 14 juin 1982 relatif à l'extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires ("FICOBA") (J.O. du 12.01.2008)

Bourse et marchés financiers

- (28124) Arrêté du 8 janvier 2008 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (J.O. du 13.01.2008, p.722)
- (28136) Arrêté du 26 décembre 2007 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (J.O. du 17.01.2008, p.873)

Droit communautaire

- (28099) Décret n° 2008-33 du 10 janvier 2008 portant publication du traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale (ensemble deux annexes et une déclaration), fait à Prüm le 27 mai 2005 (J.O. du 12.01.2008, p.658)

- (28133) Décision de la Commission du 12 décembre 2007 relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'information du marché intérieur (IMI) [notifiée sous le numéro C(2007) 6306] (J.O.C.E. série L n°13 du 16.01.2008, p.18)
- (28130) Avis du Comité économique et social européen sur le «Livre vert sur l'amélioration de l'exécution des décisions de justice au sein de l'Union européenne: la saisie des avoirs bancaires» COM(2006) 618 final (J.O.C.E. série C n°10 du 15.01.2008, p.2)

Immobilier et urbanisme

- (28122) Avis relatif à l'indice du coût de la construction du troisième trimestre 2007 (J.O. du 12.01.2008, p.709)

International

- (28134) Décret n° 2008-43 du 12 janvier 2008 portant publication du deuxième avenant à la Convention entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Paris le 1er avril 1958, signé à Luxembourg le 24 novembre 2006 (J.O. du 16.01.2008, p.805)

Social

- (28072) Décret n° 2008-32 du 9 janvier 2008 relatif aux conditions d'indemnisation du congé de paternité (J.O. du 11.01.2008, p.623)
- (28073) Arrêté du 9 janvier 2008 fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficiaire de l'indemnisation du congé de paternité (J.O. du 11.01.2008, p.630)

Doctrine

Banque

- (28105) Vente conclue sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt(B.R.D.A. 2007, n°23, p.14-16)
- (28104) Le devoir de mise en garde du banquier, par TRICOT DANIEL/CAUSSE HERVE/STOUFFLET JEAN/MEKKI MUSTAPHA/ROUTIER RICHARD/VALETTE DIDIER/RIFFARD JEAN-FRANCOIS/DUMOULIN LISA (Revue de droit bancaire et financier 2007, n°6, p.73-108)
- (28117) La "dépenalisation de la vie des affaires" et le droit financier, par PACLOT YANN (Revue de droit bancaire et financier 2007, n°6, p.1-2)

- (28123) La banque face au blanchiment des capitaux, par SYNDET HERVE/BONNEAU THIERRY/FORT JEAN-LOUIS/ROBERT HERVE/DEZEUZE ERIC/GERARD YVES (Revue de droit bancaire et financier 2007, n°6, p.11-31)

Bourse et marchés financiers

- (28106) La transmissibilité des instruments financiers à terme, par COLIN AUDREY (Gazette du Palais 2007, n°357-361, p.9-18)
- (28107) Paiement en espèces du dividende des sociétés cotées, par BARANGER GABRIEL (B.R.D.A. 2007, n°23, p.16-17)
- (28103) Restructurations préalables et opérations de marché, par SABLE LAURENT/CUNTZ NICOLAS (Revue de droit bancaire et financier 2007, n°6, p.109-110)
- (28098) Autorité des marchés financiers : nouveau compartiment sur les marchés réglementés, par BIARD JEAN-FRANCOIS (Revue de droit bancaire et financier 2007, n°6, p.62-64)
- (28096) L'impact de la transposition de la directive MIF sur les conditions d'exercice du conseil en haut de bilan en France, par TANDEAU DE MARSAC SILVESTRE (Revue de droit bancaire et financier 2007, n°6, p.36-40)
- (28097) L'attitude de la société cible lors des différentes phases d'une manifestation d'intérêt pour une société cotée, par DIAZ OLIVIER (Revue de droit bancaire et financier 2007, n°6, p.32-35)

Civil

- (28118) La compétence pour établir un inventaire, par DAGOT MICHEL (J.C.P. N. 2007, n°50, p.14-16)
- (28109) Du mandataire successoral désigné en justice, par GIL GUILHEM (Revue Lamy Droit civil 2007, n°44, p.55-68)
- (28120) Droit de l'immeuble, par PIEDELIEVRE STEPHANE (J.C.P. N. 2007, n°47, p.18-29)

Droit communautaire

- (28113) Signification et notification des actes au sein de l'Union européenne(B.R.D.A. 2007, n°24, p.16-17)
- (28108) L'arrêt Microsoft : simple adaptation ou nouvelle interprétation de l'article 82 CE ?, par IDOT LAURENCE (Europe 2007, n°12, p.5-11)
- (28119) La notion de concentration en droit interne et communautaire : tentative de définition, par WILHEM PASCAL/VEVER FLORENT (Contrats - concurrence - consommation 2007, n°11, p.6-9)

Garantie

- (28111) La prise de garantie immobilière sur bien commun par un seul des époux, par DURAND SYLVAIN (J.C.P. N. 2007, n°51-52, p.16-18)

Public

- (28110) Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008(J.C.P. E. 2008, n°1, p.3-10)
- (28121) Le Conseil constitutionnel défenseur de l'égalité républicaine contre les "classifications suspectes", par MELIN-SOUCRAMANIEN FERDINAND (Dalloz 2007, n°43, p.3017-3018)

Sociétés et autres groupements

- (28114) Faut-il ouvrir le capital des sociétés d'avocats ?, par DUFOUR OLIVIA (Petites Affiches 2007, n°259, p.3-5)
- (28116) Le rôle du commissaire aux comptes et du commissaire aux apports dans l'augmentation de capital depuis la réforme du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, par LENCOU DOMINIQUE (Bulletin Joly Sociétés 2007, n°12, p.1305-1320)

Jurisprudence

Banque

- (28085) **Utilisation d'une carte de paiement perdue**: En cas de perte ou de vol d'une carte bancaire, il appartient à l'émetteur de celle-ci de prouver une faute lourde de son titulaire. La circonstance que la carte a été utilisée par un tiers avec composition du code confidentiel est, à elle seule, insusceptible de constituer la preuve d'une telle faute. (CASS. COM. 02.10.2007 : Responsabilité civile et assurances 2007, n°12, p.18 - note de HOCQUET-BERG SOPHIE)
- (28074) **De la télécompensation d'un virement**: Conçu pour les règlements de masse à intervenir entre établissements de crédit, ou assimilés, le système interbancaire de télécompensation (SIT) est un dispositif de compensation multilatérale des ordres émis au moyen d'instruments de paiement. À ce titre, il organise, entre les participants, les modalités d'entrée des ordres dans le processus, de leur liquidation collective et du règlement des soldes résiduels nets, créditeurs ou débiteurs. Il est relayé, à ce dernier stade, par le système Transfert Banque de France (TBF) au sein duquel ladite banque, agent de règlement du SIT, reçoit les paiements des soldes débiteurs, qu'elle réachemine, à concurrence de leurs droits respectifs, aux participants titulaires d'une position créditrice. (CASS. COM. 18.09.2007 : Revue de droit bancaire et financier 2007, n°6, p.7 - note de MARTIN DIDIER R.)

Civil

- (28079) **L'absence d'information quant à l'existence d'une installation classée soumise à autorisation peut constituer une réticence dolosive:** Par un arrêt du 7 novembre 2007, la troisième chambre civile de la Cour de cassation démontre de nouveau l'importance de l'information environnementale en droit des contrats. (CASS. CIV. 07.11.2007 : J.C.P. N. 2007, n°51-52, p.13 - note de BOUTONNET MATHILDE)
- (28090) **Les propos injurieux contenus dans une correspondance entre avocats:** L'avocat qui tient des propos injurieux envers un juge d'instruction dans une correspondance adressée à un confrère doit-il être sanctionné ? (CASS. CIV. 14.06.2007 : Dalloz 2007, n°43, p.3041 - note de BERENGER FREDERIC)
- (28093) **Les nullités dans la tutelle : la prescription:** L'action en nullité des actes faits par un majeur protégé est soumise à la prescription quinquennale. À ce titre, la règle de l'article 505 du Code civil, selon laquelle des donations peuvent être faites avec l'autorisation du conseil de famille au nom du majeur en tutelle uniquement au profit de ses descendants et en avancement d'hoirie a pour finalité de protéger son patrimoine et celui de ses ayants droit et l'acte qui y contrevient doit être frappé de nullité relative. La prescription trentenaire n'est donc pas applicable à l'action en nullité de la donation fondée sur l'article 505, lequel ne constitue pas une disposition d'ordre public, dont la violation est sanctionnée par la nullité absolue. (CASS. CIV. 04.07.2007 : J.C.P. N. 2007, n°48, p.25 - note de ARBELLOT FREDERIC)

Commercial

- (28094) **Commercialité de l'activité d'expertise immobilière:** L'activité d'expertise consistant à diagnostiquer l'état de biens immeubles en vue de la pérennisation, l'optimisation et la transmission d'un patrimoine entre dans la catégorie des fournitures de services, et cette activité, qui n'est pas purement intellectuelle, revêt un caractère commercial dès lors qu'elle est exercée à titre habituel et lucratif. (CASS. COM. 05.12.2006 : J.C.P. E. 2008, n°1, p.26-28 - note de GRIMONPREZ BENOIT)
- (28078) **Le franchisé a droit à une indemnité de clientèle en cas de cessation du contrat du fait du franchiseur:** A violé l'article 1371 du Code civil la cour d'appel qui a rejeté la demande du franchisé en indemnité pour perte de clientèle, alors qu'elle constatait, tout à la fois, que le franchisé pouvait se prévaloir d'une clientèle propre, et que la rupture du contrat stipulant une clause de non-concurrence était le fait du franchiseur, ce dont il se déduisait que l'ancien franchisé se voyait dépossédé de cette clientèle, et qu'il subissait en conséquence un préjudice, dont le principe était ainsi reconnu et qu'il convenait d'évaluer, au besoin après une mesure d'instruction. (CASS. COM. 09.10.2007 : J.C.P. E. 2008, n°1, p.31 - note de DISSAUX NICOLAS)
- (28075) **Clauses limitatives de responsabilité : vers une impossibilité générale de limiter utilement sa responsabilité contractuelle ?:** En droit commun, le juge peut réputer non écrite une clause limitative de réparation sur le simple constat que le débiteur a manqué à une obligation essentielle. (CASS. COM. 05.06.2007 : Communication - commerce électronique 2007, n°12, p.38 - note de STOFFEL-MUNCK PHILIPPE)

Droit communautaire

- (28087) **Publication d'une décision de condamnation et secret professionnel:** La Commission ne peut publier une décision visant dans ses motifs la participation d'une entreprise à une entente qui n'est pas condamnée dans le dispositif sans méconnaître le principe de la présomption d'innocence et l'obligation au secret professionnel. (T.P.I.C.E. 12.10.2007 : Europe 2007, n°12, p.29 - note de IDOT LAURENCE)
- (28086) **Sanctions économiques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme:** Renvoi préjudiciel en interprétation du règlement instituant des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama Ben Laden, au réseau Al-Qaida et au Taliban. (C.J.C.E. 11.10.2007 : Europe 2007, n°12, p.18 - note de BERNARD ELSA)
- (28092) **Preuve d'une entente horizontale:** Le Tribunal rejette pour l'essentiel les recours contre la décision dite « aiguilles » et rappelle les règles relatives à la preuve de l'entente. (T.P.I.C.E. 12.09.2007 : Europe 2007, n°11, p.31 - note de IDOT LAURENCE)

Garantie

- (28095) **Refus d'appliquer l'article 1244-1 du Code Civil à la demande du saisi et appréciation des risques encourus par le poursuivant en l'état de l'appel du jugement d'orientation:** À l'occasion de l'audience d'orientation faisant suite à un commandement de payer valant saisie immobilière, délivré par l'État français, en vue du paiement d'une créance fiscale, le débiteur a demandé, à titre principal et sur le fondement de l'article 1244-1 du Code civil, un délai de deux ans pour réaliser amiablement un autre immeuble. La demande principale doit être rejetée, indépendamment de la nature fiscale de la créance, parce que la procédure de saisie immobilière a été engagée. Le rejet de cette demande est compatible avec le droit à un procès équitable, garantie par l'article 6 de la Convention EDH, au regard de la compétence du juge de l'exécution pour accorder un délai de grâce, par application combinée de l'article 510 NCPC et des dispositions issues de l'ordonnance n° 2006-461 du 21 avril 2006 et du décret n° 2006-936 du 27 juillet 2006. (COUR D'APPEL Aix-en-provence 02.11.2007 : J.C.P. G. 2007, n°51-52, p.25 - note de LEBORGNE ANNE)

International

- (28089) **La responsabilité civile du centre d'arbitrage:** Il n'est pas contestable que la CCI est responsable des actes d'administration de la Cour internationale d'arbitrage, comme de son secrétariat. La CCI, par l'intermédiaire de la Cour internationale d'arbitrage, est en offre permanente de contracter. Ce contrat est matérialisé par le Règlement d'arbitrage en vigueur au jour de l'introduction effective d'une procédure d'arbitrage. Une clause exonératoire de responsabilité, comme celle de l'article 34 du Règlement d'arbitrage est licite en droit français par application de l'article 1150 du code civil, d'autant qu'elle est insérée dans un contrat international. (T.G.I. Paris 10.10.2007 : Dalloz 2007, n°41, p.2916 - note de CLAY THOMAS)

Procédures collectives

- (28088) **Droit transitoire de la faillite personnelle**: C'est en vain que le dirigeant social fait grief à l'arrêt d'avoir prononcé sa faillite personnelle pour une durée de dix ans et soutient que l'article L. 653-1-II du Code de commerce issu de la loi du 26 juillet 2005 prévoit que l'action aux fins de mise en faillite personnelle, qui revêt un caractère répressif, se prescrit par trois ans à compter de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. En effet, il résulte des articles 190 et 191 de la loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises que le chapitre III du titre V du livre VI du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction, relatif à la faillite personnelle et aux autres mesures d'interdiction, à l'exception des articles L. 653-7 et L. 653-11, n'est pas applicable aux procédures collectives en cours au 1er janvier 2006. Dès lors, les dispositions de l'article L. 653-1-II du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi précitée prévoyant un délai de trois ans ne sont pas applicables au prononcé, par une juridiction non répressive, d'une mesure d'intérêt public, telle la faillite personnelle, à l'occasion d'une procédure ouverte antérieurement au 1er janvier 2006. Le nouvel article L. 653-1-II, du Code de commerce qui enferme l'action en faillite personnelle dans un délai de trois ans à compter du jugement d'ouverture ne s'applique pas aux procédures en cours au 1er janvier 2006. (CASS. COM. 16.10.2007 : J.C.P. G. 2007, n°51-52, p.34 - note de LEGROS JEAN-PIERRE)

Propriété intellectuelle

- (28076) **Résistance des juges du fond à propos de la citation intégrale d'une oeuvre**: Rien ne permet d'exclure les oeuvres photographiques du champ d'application de l'article L. 122-5, 3°, du Code de la propriété intellectuelle, dans sa rédaction applicable au jour des actes incriminés et des poursuites exercées, tel qu'interprété à la lumière de la directive du 22 mai 2001, et de reconnaître à la reproduction de l'oeuvre, fut-elle intégrale, la qualification de courte citation, dès lors qu'elle répond à un but d'information. (COUR D'APPEL PARIS 12.10.2007 : Communication - commerce électronique 2007, n°12, p.35 - note de CARON CHRISTOPHE)

Sociétés et autres groupements

- (28077) **Conséquences de l'annulation d'une cession parts sociales de SARL**: L'annulation d'une cession de parts sociales n'emporte pas de plein droit obligation pour le cessionnaire d'indemniser le cédant du fait de la perte de valeur des parts. Il appartient au cédant de rapporter la preuve d'une faute du cessionnaire lui ayant causé un préjudice. (COUR D'APPEL CHAMBERY 03.07.2007 : J.C.P. E. 2008, n°1, p.34 - note de MONNET JOEL)
- (28081) **Société civile immobilière ; Cession de parts sociales ; Nullité ; Illicéité de la cause ; Prescription trentenaire**: Dès lors que l'action en nullité de la cession de parts sociales de SCI est fondée sur l'illicéité de la cause desdits actes, et non pas sur l'irrégularité de la délibération les ayant autorisés, la prescription applicable est la prescription trentenaire. L'illicéité de la cause étant établie, les ventes doivent être annulées et les lots concernés réintégrés dans l'actif social de la SCI. (CASS. CIV. 10.05.2007 : Bulletin Joly Sociétés 2007, n°12, p.1362 - note de GARCON JEAN-PIERRE)
- (28080) **Société civile professionnelle ; Saisie conservatoire des parts sociales ; Indisponibilité des droits pécuniaires**: Le cautionnement donné par une SCI en

garantie d'un prêt consenti aux associés devant servir au remboursement intégral des engagements de la société, même s'il peut être regardé comme n'entrant pas directement dans l'objet social de la société, est néanmoins valable du fait de la communauté d'intérêts caractérisée. (CASS. CIV. 21.06.2007 : Bulletin Joly Sociétés 2007, n°12, p.1366-1369 - note de DAIGRE JEAN-JACQUES)

- (28082) **Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ; Dissolution ; Réunion de toutes les parts en une seule main ; Transmission du patrimoine ; Opposition des créanciers ; Pouvoir tardif ; Irrecevabilité**: Dès lors que le délai d'opposition de trente jours au profit des créanciers à la dissolution d'une société n'est pas écoulé, la transmission du patrimoine n'est pas réalisée et la personnalité morale de la société n'a pas disparu. En conséquence en l'espèce, le pourvoi formé contre cette société après ce délai est irrecevable. (CASS. CIV. 20.06.2007 : Bulletin Joly Sociétés 2007, n°12, p.1359-1362 - note de LUCAS FRANCOIS-XAVIER)
- (28083) **Dirigeant de fait ; Société civile immobilière ; Immixtion de la banque dans la gestion (non)**: Une banque ne saurait être poursuivie en qualité de dirigeant de fait d'une SCI au motif qu'elle s'est immiscée dans sa gestion alors qu'en payant la taxe foncière, les primes d'assurance, deux acomptes sur une facture et en ayant mis la SCI en demeure de payer les intérêts du crédit consenti, elle s'est bornée à prendre une mesure conservatoire comme un créancier soucieux de sauvegarder sa créance, sans accomplir des actes positifs de gestion. (CASS. COM. 03.07.2007 : Bulletin Joly Sociétés 2007, n°12, p.1357-1359 - note de PETEL PHILIPPE)
- (28084) **Conventions réglementées ; Société par actions simplifiée ; Nullité ; Défaut d'autorisation du conseil de surveillance ; Défaut de consentement ; Inopposabilité des clauses statutaires limitant les pouvoirs du président de la SAS ; Fraude**: Le président et les autres membres du directoire ne sont pas considérés comme des tiers au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce, qui déclare inopposables aux tiers les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du président de la SAS. Ayant nécessairement accepté de se soumettre aux statuts, ils ne sont pas tiers alors même que leur est opposée la limitation statutaire de leur pouvoir à l'occasion de la conclusion de la convention à laquelle ils sont parties, avec la personne morale. (COUR D'APPEL Paris 12.06.2007 : Bulletin Joly Sociétés 2007, n°12, p.1341 - note de LE CANNU PAUL)